



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023 AVEC LE CENTRE NATIONAL
D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU**

(N°2022-293)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle 2022-2023 de partenariat avec le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou et le Département du Pas-de-Calais, pour une durée d'1 an à compter de sa signature et, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2023, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes
Direction des affaires culturelles

CONVENTION DE PARTENARIAT

Objet : Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou

Etablissement public administratif à caractère culturel

Domicilié au 75191 Paris cedex 04

N° SIREN : 180 046 021

N° TVA : FR 74 180 046 021

Représenté par Monsieur Laurent LE BON, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommé le « Centre Pompidou »

d'une part,

ET

Le Département du Pas-de-Calais

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2022.

Ci-après dénommé « le Département »

d'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

En vertu de la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975, le Centre Pompidou a pour mission de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit, de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'à l'information et à la formation du public, à la diffusion de la création artistique et à la communication sociale

et de conseiller, sur leur demande, notamment dans le domaine architectural, tout organisme public ou privé intéressé.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Centre Pompidou met en œuvre une politique active de coopération avec les institutions culturelles en région, qui passe notamment par la mise à disposition de productions itinérantes (notamment expositions et ateliers pour le jeune public) ainsi que par des collaborations en matière de médiation et d'éducation culturelle et artistique.

Le Département du Pas-de-Calais mène une politique culturelle volontariste depuis plusieurs années, alliant réussites citoyennes et ambition d'émancipation individuelle et collective des habitants par la culture, et coordonnant l'innovation territoriale, les partenariats renforcés, et l'excellence artistique et culturelle pour tous. Cette politique partagée affirme la responsabilité culturelle et sociétale du Département dans l'accompagnement de chaque individu sur le chemin de l'épanouissement humaniste et citoyen.

Elle recouvre de multiples formes d'interventions et respecte 3 principes d'action :

- Une action qui respecte la richesse des différences humaines, la diversité et la pluralité artistique et culturelle.
- Une action culturelle au cœur des réalités quotidiennes.
- Une action coordonnée et construite avec l'ensemble des acteurs culturels.

Le développement de la lecture publique, compétence obligatoire transférée au Département depuis 1986, suivant quatre axes :

- Ingénierie et conseil aux communes et intercommunalités dans la construction, l'aménagement et le fonctionnement des bibliothèques.
- Professionnalisation des équipes des bibliothèques (bénévoles et salariés).
- Promotion du livre et de la lecture par des actions d'animations culturelles.
- Prêt de documents aux établissements conventionnés et promotion du numérique.

L'enseignement et la pratique artistique en amateur en musique, danse et art dramatique, compétence obligatoire transférée au Département en 2004 avec mise en œuvre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur :

- Mise en réseau des établissements et coordination.
- Stratégies communes de formation et d'évaluation des élèves (approches pédagogiques, méthodes, jurys) et qualification des enseignants par la formation professionnelle.
- Développement de la fréquentation, par les élèves, des programmations locales et des événements départementaux et promotion d'une logique de projets artistiques.

La restauration et la valorisation des biens culturels dans le cadre d'une politique patrimoniale volontariste, avec le patrimoine culturel entendu comme un élément structurant des identités territoriales et comme un vecteur économique et touristique indéniable :

- Ingénierie technique et aides financières à la restauration du patrimoine protégé et non-protégé (mobilier et immobilier), dans le cadre d'une programmation concertée avec la DRAC, la Région Hauts-de-France et la Fondation du Patrimoine.
- Ingénierie sur les projets liés au label Unesco du bassin minier.
- Conservation départementale : exposition à la Maison départementale du Port d'Étaples, gestion des collections.

Le développement d'une saison culturelle départementale, nourrie par la valorisation de l'accompagnement départemental des acteurs culturels et par l'opérationnalité culturelle directe du Département, qui place les territoires et les habitants au cœur de son action en promouvant des projets participatifs, de pratiques artistiques et de pédagogie. La rencontre, le partage, ainsi que la proximité, sont développés par des dispositifs à destination des populations prioritaires des politiques départementales (insertion, enfance, jeunesse, éducation, handicap et autonomie...).

Le soutien, à travers les différents dispositifs du guide des aides culturelles et l'apport en conseil et expertise de services à la fois thématiques et territorialisés, aux acteurs dans les domaines du spectacle vivant, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts plastiques ou du patrimoine et de la lecture publique.

Le Centre Pompidou souhaite rencontrer les publics les plus divers, et développer pour ce faire une action territoriale conçue dans une logique partenariale avec les acteurs du territoire se déclinant par la mise à disposition de contenus artistiques du Centre Pompidou mêlées à des actions et initiatives locales : « Centre Pompidou Parcours ».

Le Centre Pompidou et le Département ont posé comme objectif commun de « faire se rencontrer les publics et les arts contemporains sous toutes leurs formes » avec la volonté d'impliquer les publics par le biais d'une médiation participative pouvant toucher un public le plus large possible. Un effort particulier sera concentré sur les catégories sociales plus défavorisées ou n'ayant pas de pratique culturelle régulière.

Dans ce cadre, les Parties expriment leur volonté mutuelle d'établir des relations de coopération et en déterminent les objectifs généraux dans la présente convention.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les domaines et modalités de partenariat entre le Centre Pompidou et le Département.

Les Parties s'engagent mutuellement à développer leurs meilleurs efforts en vue de la réalisation des axes et projets mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Domaines de coopération

Les Parties expriment un intérêt commun pour la mise en œuvre de projets permettant de mettre en relation les publics et les arts contemporains dans toutes leurs formes et de contribuer à un plus large accès à l'art et à la culture.

Elles s'engagent à favoriser la réalisation de projets innovants de nature à diversifier les approches en termes de médiation et d'éducation artistique et culturelle et à renforcer l'association des publics aux projets culturels.

Les Parties s'engagent à coopérer dans le cadre des deux programmes communs suivants :

- Itinérance du dispositif Prisme 7, en partenariat avec le Concept – école d'art du Calais et de l'Étre lieu entre septembre 2022 et janvier 2023
- Itinérance du dispositif Station bébé mobile (la Station bébé mobile de Stéphanie Marin et Station bébé mobile #2 d'Emilie Faïf), en partenariat avec les structures culturelles, socio-culturelles, associatives du territoire et les collectivités entre janvier 2023 et juin 2023.

Article 3 : Modalités du partenariat

Lorsque les Parties s'accordent sur un projet, celles-ci décident conjointement de sa mise en œuvre opérationnelle. Le Centre Pompidou mettra gracieusement à disposition ses outils et le Département organisera, en partenariat avec les acteurs locaux, les conditions de transport et d'accueil de ceux-ci. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière qui devra être dûment signée par les Parties et leurs partenaires.

Ces conventions d'exécution devront notamment concerner : le projet scientifique à développer, les contributions respectives de chaque Partie, les modalités financières, la prise en charge d'éventuelles publications, la propriété et le mode d'exploitation des résultats du partenariat, les modalités selon lesquelles des prêts d'œuvres pourront être consentis ainsi que les actions de communication et autres actions (médiation, formation, visites de lieux, réalisation de projets artistiques ou de médiation, toute autre action contribuant à atteindre les objectifs fixés d'un commun accord par les Parties) mises en œuvre.

Il est rappelé qu'en tout état de cause les dispositions de ces conventions d'exécution devront être conformes aux lignes directrices du partenariat entre le Centre Pompidou et le Département.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature par les Parties et court, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2023.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties, par écrit, par voie d'avenant formalisant leur accord exprès.

Article 5: Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre Partie formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que la Partie à l'initiative de la résiliation respecte un préavis de deux (2) mois.

Les droits acquis antérieurement à la résiliation ne pourront être remis en cause. Les Parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes en cours à la date de la résiliation.

Aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque du fait de cette résiliation.

Article 6 : Litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

En cas de désaccord persistant, tout litige devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

La présente convention est soumise dans son intégralité au droit français.

Arras, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président
Jean-Claude Leroy

Pour le Centre Pompidou
Le Président
Laurent Le Bon

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°33

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023 AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Le Centre Pompidou, établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministre de la Culture et inauguré le 31 janvier 1977, a pour mission de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit, de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'à l'information et à la formation du public, à la diffusion de la création artistique et à la communication sociale et de conseiller, sur leur demande, notamment dans le domaine architectural, tout organisme public ou privé

intéressé.

Ainsi, la présente convention a pour objectif de fixer le cadre général de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre Pompidou pour l'année 2022-2023, en précisant :

- les domaines de coopération,
- les modalités du partenariat.

Elle succède à une première coopération menée en 2018, le Département du Pas-de-Calais ayant accueilli au Château d'Hardelot un manège conçu par l'artiste Matali Crasset, pour travailler avec les élèves et centres sociaux du territoire, et à qui le Département a également proposé d'effectuer une masterclass et une conférence auprès des élèves des écoles d'art du Calaisis et de Boulogne-sur-Mer.

Face au succès de ce projet, le Centre Pompidou et le Département ont poursuivi ce partenariat sur plusieurs années grâce à une convention triennale 2019 – 2021 pour contribuer à un plus large accès à l'art et à la culture des publics du territoire.

Malgré la crise sanitaire, ce partenariat s'est traduit par de nombreux projets avec des acteurs culturels et éducatifs du territoire départemental : les ateliers de la halle, l'être lieu et la cité scolaire Gambetta-Carnot d'Arras, l'espace 36 et le collège de la Morinie de Saint-Omer, l'école d'art du Calaisis le concept à Calais, le château d'Hardelot ou encore l'école d'art de Boulogne-sur-Mer...

- installation de l'œuvre de Nadia Lauro au sein de l'Être lieu à Arras, du 20 mars au 24 juin 2020 : réalisation de podcasts par les élèves des classes préparatoires littéraires, option arts plastiques de la cité scolaire Gambetta Carnot à Arras. L'ensemble des élèves du collège Gambetta a bénéficié de visites guidées de l'installation associées à une découverte du programme « Mon œil » diffusé dans le Miniparadisio. Partenariat avec la cité scolaire, la radio associative PFM et musée des beaux-arts d'Arras.

- diffusions de la série « Mon œil » depuis octobre 2019 au sein du Miniparadisio, le plus petit cinéma du monde imaginé par les Ateliers de la Halle : diffusions complémentaires à des ateliers d'initiation à l'image animée (collège Jean-Yves Cousteau de Bertincourt, collège Gambetta d'Arras, collège Carlin Legrand de Bapaume, école de Foncquevillers en lien avec la Brasserie d'art), et sur les grands événements portés par Les ateliers de la Halle (« les nuits des bassins », « festival Monstra », « Anima's school, village » de « l'Arras Film Festival »). Publics touchés : scolaire et tout public

- diffusions de la série « Mon œil » depuis octobre 2019 dans le hall de l'école d'art du Calaisis – Le concept, dans un mobilier pérenne spécialement conçu par les professeurs et équipes de l'école d'art pour donner des clés de compréhension aux élèves et permettre un temps d'attente ludique et culturel à leurs parents et accompagnateurs.

- projections d'œuvres à l'occasion des « nuits des bassins » organisée par les Ateliers de la Halle les 17 et 18 septembre 2021 à Arras,

- une conférence de l'artiste Laurent Tixador à destination des élèves et du tout public au sein de l'école d'art du Calaisis – Le concept le 13 février 2020,

- installation du studio 13/16 au sein du collège de la Morinie, en partenariat avec l'Espace 36 durant une semaine du 7 au 11 juin 2021 mêlant ateliers, conférences et découverte à distance des collections du Centre Pompidou à destination de l'ensemble des collégiens. En début d'année, organisation d'une visite du Centre Pompidou (collections et métiers) pour les élèves de classe à horaires aménagés arts plastiques. Première installation hors de l'Ile-de-France.

Pour 2022-2023, le Département et le Centre Pompidou expriment un intérêt commun pour la mise en œuvre de projets permettant de mettre en relation les publics et les arts contemporains dans toutes leurs formes et de contribuer à un plus large accès à l'art et à la culture. Ils s'engagent à favoriser la réalisation de projets innovants de nature à diversifier les approches en termes de médiation et d'éducation artistique et culturelle et à renforcer l'association des publics aux projets culturels.

Ils s'engagent à coopérer dans le cadre des deux programmes communs suivants :

- Itinérance du dispositif Prisme 7, en partenariat avec le Concept – école d'art du Calais et de l'Être lieu entre septembre 2022 et janvier 2023
- Itinérance du dispositif Station bébé mobile (la Station bébé mobile de Stéphanie Marin et Station bébé mobile #2 d'Emilie Faïf), en partenariat avec les structures culturelles, socio-culturelles, associatives du territoire et les collectivités entre janvier 2023 et juin 2023.

Le Centre Pompidou mettra gracieusement à disposition ses outils et le Département organisera, en partenariat avec les acteurs locaux, les conditions de transport et d'accueil de ceux-ci. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière qui devra être dûment signée par les partenaires.

Ainsi, il vous est proposé de valider une convention de partenariat annuelle 2022-2023 avec le Centre Pompidou, selon les conditions et les projets repris en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle 2022-2023 de partenariat avec le Centre Pompidou et le Département du Pas-de-Calais, pour une durée d'1 an à compter de sa signature et, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2023, dans les termes du projet joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY